

**VILLE
DE BOURGES**

**N° AR8628
Service Gestion du Domaine Public
Réglementation de la circulation
Voies du Coeur de Ville**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

ARRÊTÉ DU 16 JUILLET 2020

Le Maire de la Ville de Bourges ;

Vu les articles R 417-1 à R 417-13 du Code de la Route ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté général de circulation de la Ville de BOURGES du 5 mai 2004 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les modalités de circulation des véhicules qui empruntent les voies du Coeur de Ville, pour dynamiser le centre commerçant, et accompagner le réaménagement de la place Cujas ;

ARRÊTE :

Modalités Générales

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté abroge les arrêtés AR 7255 et 7043 en date des 29 avril et 20 juin 2019 et modifie les articles n°8, 9 et 73 de l'arrêté général de circulation de la Ville de BOURGES en date du 5 mai 2004.

Par conséquent, sauf disposition particulière prise par arrêté, l'ensemble des voies situées à l'intérieur de la zone délimitée par la 1^{ère} ceinture de boulevards (boulevard Clémenceau, boulevard de la République, carrefour de Verdun, boulevard Gambetta, boulevard de Juranville, boulevard d'Auron, boulevard Lamarck, rampe Marceau, place Malraux, espace de l'Europe, place du 8 mai 19745, rue des Hémerettes, avenue Eugène Brisson, boulevard de Strasbourg (entre l'avenue Eugène Brisson et le cours Anatole France) et Cours Anatole France) constitue une zone 30, dans laquelle la vitesse est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules s'effectue en sens unique

--> **rue Jacques Rimbault**, depuis la place du 8 Mai 1945 jusqu'à la rue Simone Veil,

--> **rue Moyenne**, depuis la rue Simone Veil jusqu'à la rue du Commerce,

--> **rue du Commerce**, depuis la rue Moyenne jusqu'à la place Planchat.

ARTICLE 3 : Un feu tricolore est mis en place rue du Commerce, au niveau de l'intersection avec les rues Pelvoysin, des Arènes et la place Planchat.

ARTICLE 4 : La borne automatique située rue Moyenne, à l'aval de l'intersection des rues Victor Hugo et Simone Veil est maintenue en position haute.

La circulation est déviée par les rues Victor Hugo, Henri Ducrot et Mayet Genetry.

ARTICLE 5 : La circulation des rue du Guichet et de la Cage verte est interdite et uniquement réservée aux riverains, ainsi qu'à la clientèle de l'Hôtel de Panette.

ARTICLE 6 : La rue Michel Servet est placée à double-sens de circulation dans la partie comprise entre la rue du Charrier et la rue Edouard Branly.

Le stationnement est donc totalement interdit dans cette rue (AR 8626 du 16 juillet 2020).

ARTICLE 7 : La circulation s'effectue en chaussée rétrécie au niveau des 3 pilasses, positionnées

--> rue Moyenne, à l'aval de la rue du Docteur Témoïn et de la rue Coursarlon,

--> rue Moyenne, en amont de la rue Jacques Coeur et de la rue Edouard Branly,

--> rue du Commerce, en amont de l'intersection de la rue des Arènes, de la rue Pelvoysin et de la place Planchat.

Piétonnisation du Coeur de Ville :

ARTICLE 8 : Du lundi au jeudi de 18h à 1h le lendemain, le vendredi de 12h à 1h le lendemain ainsi que du

samedi à 12h au lundi à 1h, une aire piétonne affectée à la circulation des piétons est créée autour de la rue Moyenne.

Elle comprend :

--> **la rue Moyenne, ainsi que certaines de ses voies adjacentes** (rue de la Cage Verte, rue Emile Zola, rue du Docteur Témoin, rue Michel de Bourges, rue de la Monnaie),

--> **la rue Jean-François Deniau,**

--> **la rue des Armuriers, ainsi que sa voie adjacente** (cour de l'Oratoire)

--> **la place des Quatre Piliers et ses voies adjacentes** (rue de l'Equerre et rue de Linières dans la partie haute)

--> **la rue Jacques Coeur,**

Seuls les riverains et les véhicules nécessaires à la desserte interne de la zone, notamment les véhicules de service, de secours et de ramassage des ordures ménagères, sont autorisés à circuler à l'allure du pas (< à 6 km/h) mais les piétons restent prioritaires sur ceux-ci.

Les conducteurs de cycles peuvent circuler dans les deux sens, à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons.

ARTICLE 9 : Du lundi au jeudi de 18h à 1h le lendemain, le vendredi de 12h à 1h le lendemain ainsi que du samedi à 12h au lundi à 1h,

--> la rue Moyenne est fermée physiquement à la circulation à l'aval de l'intersection des rues Coursarlon et du Docteur Témoin.

ARTICLE 10 : La borne automatique située rue Jacques Coeur est placée en position haute du lundi au vendredi de 18h à 2h le lendemain, et du samedi à 18h au lundi à 2h.

ARTICLE 11 : La borne automatique située rue Coursarlon est placée en position basse du lundi au vendredi de 18h à 2h le lendemain et du samedi à 18h au lundi à 2h.

Dispositions communes

ARTICLE 12 : Ces réglementations prennent effet dès la pose de la signalisation adéquate.

ARTICLE 13 : M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Général Adjoint de la Mairie et Mme le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Le Maire de Bourges

SIGNÉ *

Yann GALUT